



52 VICTORIA.

CHAP. 48.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster.

[Sanctionné le 20 mars 1889.]

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté une pétition demandant la constitution d'une compagnie à l'effet de construire et exploiter un chemin de fer et un bac à vapeur, tel que ci-dessous énoncé, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande : À ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. L'honorable Amor de Cosmos, l'honorable John Herbert Turner, M. P. P., John Grant, M. P. P., Charles E. Redfern, bijoutier, Alexander Wilson, marchand, Alexander Alfred Green, banquier, et James Stuart Yates, avocat, tous de la cité de Victoria, ainsi que les personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie par le présent constituée, sont par le présent constitués en corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster,"—(*The Victoria, Saanich and New-Westminster Railway Company*,)—ci-après appelée "la compagnie."

Constitution en corporation.

Nom de la corporation.

2. Le bureau principal de la compagnie sera établi en la cité de Victoria susdite.

Bureau principal.

3. La compagnie pourra tracer, construire et exploiter une ligne de chemin de fer d'une largeur de voie de quatre pieds huit pouces et demi, partant de quelque point de ou près de la cité de Victoria et allant jusqu'à quelque point à ou près la baie de Swartz, Saanich-Nord, île de Vancouver, avec un embranchement entre Victoria et le havre d'Esquimalt, de là sur la terre ferme de la Colombie-Britannique depuis un point près de la Pointe-Roberts, au nord de la ligne frontière, par voie de Ladner's-Landing, sur la rivière Fraser, jusqu'à la cité de New-Westminster, pour s'y raccorder avec le chemin de fer Canadien du Pacifique ; avec pouvoir de construire et exploiter, à partir de cette ligne-mère, des

Ligne du chemin de fer décrite.

Embranchements.